Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 069-216900092-20251218-2025_352-AR

DGS n°352 – DEC. 2025

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

ORGANISATION DE LA CONTINUITE EN L'ABSENCE DU MAIRE
(du 25 décembre 2025 au 04 janvier 2026)

Le Maire de la Commune de Anse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-17,
VU l'élection de Daniel POMERET en qualité de Maire de la Commune deAnse en date du 25 mai 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection de Madame Claire ROSIER en qualité de 2ème Adjointe,
Considérant qu'en cas d'absence, de suspension et de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations,
Considérant les absences à venir du Maire et du premier adjoint du 25 décembre au 04 janvier inclus,

ARRETE

Article 1 :
Du 25 décembre 2025 au 04 janvier 2026 inclus, Madame Claire ROSIER, 2ème adjoint de la commune de Anse, remplace le maire pour les actes indispensables à la bonne marche de le la commune et qui ne peuvent attendre le retour du Maire

Article 2 **:**
La Directrice Générale des Services de la Commune de Anse et le comptable du Trésor Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée :
- Au Sous-Préfet de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et arrêté à ANSE,
Le Maire,
Daniel POMERET

Signé par : Daniel POMERET
Date : 18/12/2025
Qualité : MAIRE

Notifié le :
L'adjointe, Claire ROSIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.